

PROJET DE TEXTE DE RESOLUTIONS DE L'AGE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des motivations à l'origine des modifications statutaires proposées, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 17 alinéa 1 des statuts :

Article 17 : Durée du mandat- Vacance de sièges d'Administrateur- Cumul de mandats

Article 17 alinéa 1 (ancien)

Les administrateurs sont nommés pour six ans et seront toujours rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 17 alinéa 1 (nouveau)

Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat."

Le reste de l'article demeure sans changement

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :

- Signer les statuts modifiés ;
- Passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.